

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF736

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Pupponi

ARTICLE PREMIER

I. – A la fin de la première phrase, substituer aux mots :

« pendant une période de trois mois à compter du 12 mars 2020 »,

les mots :

« durant la période du 12 mars au 31 décembre 2020 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase, substituer aux mots :

« le quart »,

les mots :

« la moitié ».

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exonération des redevances et produits de location dus au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public de l'État et de ses établissements publics, contenue dans ce projet de loi, est une mesure essentielle pour soutenir les entreprises du secteur touristique.

Néanmoins, la période d'exonération, prévue de mi-mars à juin, n'est pas suffisante compte tenu des lourdes conséquences du confinement et du timide retour à la « normale » depuis début juin. Cette reprise est de manière générale lente et difficile, voire inexistante pour certaines entreprises, notamment dans les territoires à forte vocation touristique qui dépendent des marchés internationaux ou dans lesquels le marché intérieur est faible. C'est tout particulièrement le cas à titre d'exemple des établissements de plage de la côte corse qui connaîtront une saison

catastrophique compte tenu des faibles dispositions des estivants à voyager loin cette année, mais c'est très largement le cas aussi sur la côte d'Azur ou la côte atlantique et ce, malgré la présence d'un marché intérieur de proximité.